



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipale suivante :

Date : Lundi, 06 mars 2023
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5570297 Cadastre du Québec, sis 1571, Rue Principale.

- **NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la profondeur établie sur le plan qui présente 29,22 mètres au lieu de 45 mètres conformément aux dispositions règlementaires. À cet effet, il est nécessaire de réduire la profondeur exigée à travers une demande de dérogation mineure pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout et qui se situe à l'intérieur d'un couloir riverain. Selon les dispositions règlementaires, la profondeur doit être de 45 mètres minimum. La dérogation mineure si elle est acceptée, sera réduite à 29,22 mètres.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 06 mars 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du Conseil.

Deux moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 14 FÉVRIER 2023 (2023-02-14)

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

5570297 CADASTRE DU QUEBEC – 1571 rue Principale

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le Conseil municipal, à compter du 14 février 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de février 2023

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière